



Manziat Infos

Journal Municipal - Octobre 2024 - N° 62
www.manziat.fr

CCAS

NOTRE CENTENAIRE 2024

Le dimanche 15 septembre,
les membres du CCAS ont rendu visite
à Mme Renée FEYEUX
à l'occasion de ses 100 printemps.

Entourée d'une partie de sa famille,
nous avons passé un beau moment de convivialité
qui s'est terminé par le verre de l'amitié.



SOMMAIRE

CCAS	01
Bibliothèque	02
Vie scolaire	04
Voirie	05
Assainissement	07
Zoom sur nos pro	08
Zoom sur nos associations	10
CR CM du 25 juin 2024	13
CR CM du 30 juillet 2024	14

BIBLIOTHEQUE

RECRUTEMENT

La bibliothèque municipale recherche de nouveaux bénévoles pour participer à ses différentes activités : permanence, accueil des classes, traitement des ouvrages ...

Quelques connaissances en informatique seraient un plus.

« Si vous aimez le contact, le travail en équipe et souhaitez participer à la vie culturelle de votre commune, rejoignez-nous ! »

Si vous êtes intéressé(e), veuillez contacter la mairie qui nous transmettra votre candidature.



NOUVEAUTÉ : Venez découvrir le POP-UP !

Une exposition sera ouverte au public tous les jours de permanence ainsi que les mercredis et samedis après-midi **du 20 novembre au 18 décembre.**

7 ateliers sont prévus à la confection de ces livres animés les 23,27 et 30 novembre et les 4,7,11 et 14 décembre. Chaque atelier se compose de 8 participants et de 2 personnes encadrantes pour une durée de 2 heures et demi (à partir de 6 ans – enfants et adultes).

Inscription obligatoire à la bibliothèque aux horaires d'ouverture.

VIDE ETAGERES

Les bénévoles ont organisé un « Vide étagères » le 6 juillet afin de donner une seconde vie aux anciens livres.

Ce même jour, 2 auteures ont proposé leur ouvrage à la vente :

Mylène BOUILLLOUX : La fleur de chardon et la rose

Michelle NUGON : Recueil de poèmes

Ce fut également l'occasion de remercier chaleureusement Marie-Noëlle FAVRE et Françoise BROYER pour leurs 15 et 7 années de bénévolat passées à la bibliothèque municipale.





**Bibliothèque de Manziat
et l'association Pop-Up livres et Cie**

POP-UP



EXPOSITION



du 20 novembre

AUX HEURES D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHEQUE

au 18 décembre 2024

A noter : les mercredis et samedis après-midi

ateliers gratuits pour les enfants à partir de 6 ans et les adultes.

Renseignements et inscriptions à la bibliothèque

COMMISSION VIE SCOLAIRE

RENTREE SCOLAIRE

227 élèves ont repris le chemin des écoles de notre village.

128 enfants répartis dans 6 classes à l'école publique et 99 dans 4 classes à l'école Saint Joseph.

Bonne année scolaire à tous les élèves, aux parents, aux enseignants, aux ATSEM, à l'équipe du restaurant scolaire, aux associations qui gèrent la garderie Sou des écoles/OGEC ainsi qu'à toutes les personnes qui contribuent aux bonnes conditions de vie et d'apprentissage des enfants.



COMMISSION VOIRIE

ENTRETIEN DES ABORDS DES VOIES PUBLIQUES

L'entretien des abords des voies publiques est une nécessité évidente pour maintenir une commune dans un état constant de propreté et d'hygiène. Les trois agents des services techniques de la mairie travaillent pour entretenir, préserver, améliorer et valoriser notre cadre de vie.

La loi nous imposant une démarche zéro produits phytosanitaires, l'entretien est désormais l'affaire de tous. L'arrêté municipal ci-dessous prévoit, entre autres, que chaque habitant de la commune participe à l'effort collectif d'entretien en maintenant sa partie de trottoir, devant de porte, talus enherbé, caniveau, etc. en bon état de propreté.

Nous comptons sur votre participation et votre sens civique, comme beaucoup de personnes le font déjà, pour mettre en application ces dispositions et améliorer la qualité de vie de tous.



MAIRIE
DE
MANZIAT
01570

N° 2024/270- VOI

ARRÊTÉ du MAIRE

Le Maire de MANZIAT -01570-

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L2212-1 et suivants

VU le code pénal et notamment son article R 610-5

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L 253-7

VU les articles L 132-1 et 551- du code de la sécurité intérieure

VU le règlement sanitaire départemental en vigueur

CONSIDÉRANT que l'entretien des voies publiques est nécessaire pour maintenir la commune dans un constant état de propreté et d'hygiène

CONSIDÉRANT que l'emploi de produits phytosanitaires (désherbants...) est fortement déconseillé sur le domaine public

CONSIDÉRANT que les branches et racines des arbres et haies plantés en bordure des voies communales, risquent de compromettre, lorsqu'elles avancent dans l'emprise de ces voies, aussi bien la commodité et la sécurité de la circulation.

CONSIDÉRANT que l'entretien des voies publiques et des trottoirs par temps de neige et de verglas est le moyen le plus efficace de prémunir les habitants contre les risques d'accidents

CONSIDÉRANT que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leurs sont imposées dans l'intérêt de tous.

ARRETE PERMANENT
Objet :
ENTRETIEN DES TROTTOIRS
CHAUSSEES ET TALUS ENHERBES



ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – Désherbage : Les propriétaires ou locataires, occupant des maisons situées en bordure de la voie publique, sont tenus de balayer, de désherber les trottoirs ainsi que de tondre les talus enherbés, devant leurs maisons, cours, jardins, murs et autres emplacements afin de les tenir en parfait état de propreté, jusqu'au caniveau en dégageant celui-ci autant que possible.

Le désherbage manuel, ou l'application de tout procédé respectant l'environnement doit être privilégié.

ARTICLE 2 – Arbres, arbustes et plantations : Les propriétaires ou locataires riverains de tout espace public de la commune, doivent effectuer l'élagage des arbres, arbustes et autres plantations situées sur leur propriété et dont les branches, branchages ou feuillages forment saillie sur le domaine public. Cet élagage aura lieu suivant un plan vertical mené par le parement extérieur des clôtures sur toute la hauteur des plantations.

ARTICLE 3 – Dans les temps de neige ou de verglas : les propriétaires ou locataires sont tenus de racler puis balayer la neige devant leurs maisons, sur les trottoirs jusqu'au caniveau, en dégageant celui-ci autant que possible. S'il n'existe pas de trottoir, le raclage et le balayage doivent se faire sur un espace d'un (1) mètre de largeur à partir du mur de façade ou de la clôture.

ARTICLE 4 : Le nettoyage des rues, ou parties de rues, salies par les voitures chargées sans précaution ou par les engins professionnels doit être opéré immédiatement par les soins des responsables.

ARTICLE 5 : Les propriétaires ou locataires, ou professionnels devront prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir les accidents, dont ils seront d'ailleurs tenus responsables. En cas d'urgence et dans le cas de négligence de ces prescriptions, la commune peut faire procéder d'office aux travaux de balayage, nettoyage, et autres remises en état nécessaires, aux frais des propriétaires, locataires ou professionnels après une mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 6 : Les infractions aux instructions du présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux, poursuivies et réprimées conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté : la directrice générale des services, le commandant de Gendarmerie de Saint Laurent sur Saône, l'agent de police municipale de Manziat.

A MANZIAT, le 1^{er} août 2024

Le Maire, Denis LARDET

AGENTS TECHNIQUES MUNICIPAUX

Souvent méconnu, le travail d'un agent d'entretien communal communément appelé cantonnier consiste en l'entretien de la commune et varie en fonction des saisons.

Les saisons printemps/été se terminent laissant derrière elles notamment les travaux de tonte, l'arrosage ainsi que le désherbage, poste de plus en plus important et chronophage compte-tenu du zéro phyto et des conditions climatiques.

Arrive maintenant la saison hivernale. Au niveau « espaces verts », l'agent technique va procéder à la taille des haies et des arbres, à l'entretien et à l'agrément des massifs, à la plantation de nouveaux végétaux et d'arbres notamment.

Par ailleurs, l'accent va être mis sur :

- l'entretien des routes et chemins et leurs abords;
- l'entretien des fossés, accotements et talus;
- les travaux d'élagage;
- les travaux courants d'entretien et de nettoyage des bâtiments.

Sans oublier la continuité d'entretien du cimetière, de l'aire de jeux, du nettoyage des grilles d'eaux pluviales, des trottoirs et bordures, du balayage, etc....

En cas d'épisodes neigeux et/ou de gels importants, viendront bien entendu s'ajouter les tâches de déneigement des voiries communales ou de mise en œuvre de sel particulièrement aux abords des écoles et des commerces.



COMMISSION ASSAINISSEMENT

REUNION PUBLIQUE

Le mercredi 11 septembre, une réunion publique s'est tenue à la mairie de Manziat afin de présenter les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement sur les secteurs D13 (chemin de Chante-Loup et rue du Platet), D3 (rue des Millets) et D8 (rue de la Frérie). La présentation a été faite par Nicolas VITRE du cabinet de maîtrise d'œuvre MERLIN et par Valentin LEPAGE de l'entreprise POLEN spécialisée dans le chemisage des canalisations, entourés par Véronique HUTH (DGS) et Luc VOISIN (adjoint à l'assainissement).

Ces travaux auront lieu sans ouverture de tranchées en utilisant le système du chemisage. Ce système présente un double avantage : il est plus économique que l'ouverture des routes et il permet la circulation des piétons et des véhicules dans les deux sens. Le montant total des travaux sur ces 3 secteurs est estimé à 203 773 €.

Ces travaux s'inscrivent dans la réalisation du schéma directeur d'assainissement établi en 2011. Ils ont pour but de rétablir un bon écoulement des effluents dans le collecteur, de rétablir l'intégrité structurelle de ce dernier et de supprimer les entrées d'eaux claires parasites. Ces eaux n'ont en effet pas vocation à être traitées par la station d'épuration. En supprimant ces eaux parasites, des économies substantielles sont réalisées afin d'éviter une usure précoce de la station d'épuration et une consommation non maîtrisée d'électricité sur les différents ouvrages de cette dernière.

Avant d'effectuer ces travaux, des enquêtes-riverains ont été effectuées pour déterminer la conformité ou non des systèmes de raccordements de chaque habitation des 3 secteurs. Celles non-conformes auront l'obligation de réaliser des travaux de mise en conformité.

Pour mémoire, la commune a investi depuis 2017 plus de 1 427 000 € (2024-2025 inclus). Les prochains chantiers devraient débuter durant ce trimestre.



ZOOM SUR NOS PRO

SHIATSU & TAO



Détente et harmonie intérieure

Relaxation psychique et physique immédiate

Le Shiatsu est issu de la médecine traditionnelle japonaise et de la tradition du Tao. C'est un soin énergétique qui permet de retrouver et entretenir bien-être et équilibre intérieur du corps, des émotions et des pensées.



Pour quels troubles consulter ?

Mal être, fatigue, stress,
tensions musculaires et émotionnelles,
sommeil perturbé, troubles digestifs,
circulatoires et lymphatiques,
faiblesse du système immunitaire...

Il se reçoit habillé et allongé sur un matelas, et passe par la pression des doigts sur le corps.



Claire Seguin



06 32 41 66 64

shiatsutao-claire.com

Séance **sur rdv** à Manziat

en salle de soin

du lundi au vendredi

(possibilité les week-ends)

N.B. : Le shiatsu ne peut se substituer à une consultation chez votre médecin. Il peut venir en soutien aux traitements médicaux pour agir sur certains de leurs effets secondaires.

activité hébergée par La Bâtisse Socp SARL Siret n° 842 534 448 00027.

ALICIA ROBERT, DIETETICIENNE NUTRITIONNISTE

Retrouvez un équilibre alimentaire sans frustration.

Installée au cabinet paramédical de Manziat, je vous accueille sur rendez-vous pour un suivi personnalisé. Mon approche bienveillante et sans culpabilité met le plaisir au cœur de l'alimentation, loin des régimes restrictifs qui créent frustration et culpabilité.

Je vous accompagne dans divers domaines : perte ou prise de poids, rééquilibrage alimentaire, gestion des pathologies (diabète, maladies cardiovasculaires, troubles digestifs), alimentation des sportifs, végétariens, femmes enceintes ou allaitantes et suivi post-chirurgie bariatrique. Mon objectif est de vous aider à trouver un équilibre alimentaire qui respecte vos envies et votre rythme.

En plus des consultations, je propose des cours de cuisine, des ateliers de nutrition pour les collectivités et des menus personnalisés semaine par semaine pour s'adapter à vos besoins et votre quotidien. Ensemble, nous travaillons à découvrir de nouvelles saveurs et à gérer votre alimentation sans contraintes.

Prise de rendez-vous sur Doctolib.fr ou au 07 87 68 17 64

📍 Cabinet paramédical de MANZIAT, 1175 Grand'Route

🌐 Site web : alicia-dieteticienne.com

✉ Email : aliciadieteticienne@gmail.com



ZOOM SUR NOS ASSOCIATIONS

CLUB DE L'AMITIE

Depuis sa création, le club de l'amitié se réunit tous les 15 jours le mercredi à 14h à l'espace du Chêne pour jouer aux cartes et autres jeux de société et cela dans une ambiance agréable et conviviale. Tout au long de l'année nous fêtons Noël, les rois et les conscrits de l'année. Nous organisons 2 repas au restaurant, un au mois d'octobre et un au mois de juin pour clore la saison.

Nous espérons que notre club va perdurer mais pour cela il nous faut de nouveaux adhérents ! Un bon accueil sera bien sûr réservé à toute personne qui aimerait nous rejoindre.

Contact :

Raymonde BENOIT
122 rue des Borjons à Manziat
03 85 30 00 70



LES GAZAFOND

ACTIVITE :

Sorties moto diverses

PRESIDENT :

Raphael BENOIT 06 10 87 09 74

ADRESSE du siège :

33 rue Vieille 01570 MANZIAT

ADRESSE MAIL :

mcgazafonds@gmail.com

MANIFESTATIONS 2024 :

Jeudi 21 novembre : soirée Beaujolais Nouveau , place de la mairie

Samedi 30 novembre : bal des GAZAFONDS , salle des Fêtes



sortie moto 09/2024

LA JEANNE D'ARC

Activités

Pourquoi ? Pour t'éveiller à la musique grâce à des jeux sensoriels, du chant, des histoires musicales à partir de 4 ans; pour apprendre à jouer d'un instrument d'harmonie à partir de 7 ans; pour pratiquer la musique collective sur les rangs de l'harmonie, sous la direction de Daniel Balaguer, avec des programmes variés, agrémentés de mises en scènes diverses; pour danser, chanter, t'amuser lors des différents concerts; pour partager des moments joyeux et festifs lors de nos différentes manifestations. Les inscriptions pour la rentrée sont ouvertes, n'hésite donc pas à prendre contact avec nous. Enfants ou adultes, nous vous accueillerons tous avec grand plaisir. Nous remercions toutes les personnes qui nous ont apporté leur soutien suite à la distribution de nos cartes dans les boîtes aux lettres. La saison 2024-2025 s'annonce festive. Elle débutera par un week-end musical de travail et de fête à Salins les Bains. Pour nos concerts de mars, nous fêterons nos 20 ans de danse : on va envoyer des paillettes ! Suivez-nous sur nos pages Facebook ou Instagram pour plus d'informations JeannedArcManziat !

Contacts/Coordonnées

-Mail : jeannedarcmanziat@gmail.com

-Présidente : Pauline TATON, po_taton@yahoo.fr, 06.84.89.53.98

-Responsable de l'école de musique : Julie TATON, tatonjulie@yahoo.fr, 06.32.03.68.98

-Adresse : Harmonie la Jeanne d'Arc, 113 rue des Grands Cours, 01570 MANZIAT

Manifestations

15/11 : soirée apéro-concert animée par le groupe Phàre

7/12 : concert d'hiver avec l'Union Musicale de Manziat, au profit de l'association ECLAS

15 et 16/3 : concerts annuels



L'ARBRE DE VIE

ACTIVITE : QI GONG

L'association « L'Arbre de Vie » est dédié à la pratique du QI GONG et des arts énergétiques internes. Le QI GONG est une gymnastique douce d'origine chinoise accessible à tous et faite d'exercices d'étirements, d'assouplissement exécutés lentement. Il permet d'augmenter, de renforcer et de faire circuler notre énergie vitale ainsi que de fortifier nos fonctions physiologiques. Un équilibre dynamique entre tonicité et décontraction est recherché de même qu'un travail d'harmonisation. Il procure un équilibre à la fois physique et psychique. Dès les beaux jours, pour le plaisir de tous, nous pratiquons notre activité à l'extérieur, au plan d'eau de Chassagne de Manziat.

Notre association propose aussi des ateliers ponctuels de 3 heures sur les thèmes Automassage, Respiration, Méditation et Qi Gong. Se renseigner auprès des responsables.

Lieu de pratique hebdomadaire : Salle des Fêtes Nord

Horaires : Mardi 8h15-9h15, Mardi 11h à 12h et 19h à 20h.

CONTACTS

Trésorière : Eliane Perret 06 75 50 47 21

Présidente : Agnès Quivet : 07 81 44 83 15, agnes.quivet@orange.fr



FCM FOOTBALL CLUB DE MANZIAT

Le FC Manziat est un club de football amateur passionné par le sport et l'esprit d'équipe. Depuis notre création en 1946, nous avons pour mission de promouvoir le football local tout en cultivant des valeurs de respect, d'engagement et de convivialité pour toutes les tranches d'âges.

Nos équipes jeunes, allant des catégories U7 à U11, bénéficient d'un entraînement hebdomadaire (le mardi de 18h15 à 19h30). Chaque séance se concentre sur le développement des jeunes joueurs tout en intégrant également des jeux et des exercices ludiques pour maintenir l'engagement et le plaisir de chacun. Les entraînements séniors se déroulent deux fois par semaine (le mardi et le vendredi de 19h15 à 21h), sous la direction de nos entraîneurs qualifiés. Chaque séance est conçue pour améliorer les compétences techniques, tactiques et physiques des joueurs, tout en intégrant des jeux et des exercices ludiques pour maintenir un bon esprit d'équipe. Chaque week-end, l'ensemble des équipes participe à des championnats et des tournois locaux, permettant aux joueurs de se mesurer à d'autres équipes et de mettre en pratique ce qu'ils ont appris lors des entraînements. Ces compétitions sont une excellente occasion pour eux de développer leur esprit de compétition tout en apprenant les valeurs du fair-play et du respect.

En parallèle des activités sportives, le FC Manziat organise régulièrement des manifestations en tous genres et notamment la fête patronale en juillet.

Nous sommes toujours à la recherche de nouveaux talents ! Que vous soyez un joueur débutant ou expérimenté, ou simplement supporters, rejoignez-nous pour vivre votre passion du football.

Contacts :

–BENOIT Pierre-Marie : Président du club : 07 85 55 80 35

–CLAUZEL Jordan : Secrétaire : 06 73 25 04 85

–BROYER Jérémie : Responsable catégories jeunes : 06 84 78 41 25

Coordonnées :

–Adresse du siège : 1 Rue des grands cours

–Adresse du stade : Allée de Chassagne

–Site internet : <https://fcmanziat.footeo.com/>

–Adresse mail : 504804@laurafoot.org

–Réseaux sociaux (Facebook & Instagram) : @FCManziat



MANZIAT BAD LOISIRS

ACTIVITE : badminton

Les adhérents, qu'ils soient novices ou confirmés, s'affrontent dans un esprit de pur loisir.

Des rencontres amicales sont organisées avec des clubs alentours ainsi que des rencontres internes afin de créer le lien entre tous les adhérents du club. Nous jouons de septembre à juin.

PLAGES HORAIRES : le mercredi de 18h à 20h45, le vendredi de 18h30 à 21h et le dimanche de 9h à 12h

Cette année en septembre nous avons fêté les 10 ans du club.

CONTACTS

– Président, Jérôme GAUDET

– Vice-président, Laurette BERRY

– Trésoriers, Stéphane ARNAL et Alain PARIS – Secrétaires, Angélique MONTEIRO et Hélène EUSTACHE

– Email : manziatbadloisir@gmail.com

– Téléphone : 06 78 79 08 44



Séance du conseil municipal du 25 juin 2024

PROCES VERBAL

Membres en exercice : 18

Absents excusés : CATHERIN Michel et FEYEUX Muriel

Pouvoirs : CATHERIN Michel à CATHERIN Denis, FEYEUX Muriel à FAYARD Estelle

Procès-verbal de la séance du 28 mai 2024 : le conseil municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées et à l'unanimité.

Jury d'Assises

M. le maire explique que, comme chaque année, il faut procéder à la désignation de la liste des jurés d'assises constituant la liste annuelle du département de l'Ain pour l'année 2025.

Le nombre de jurés pour Manziat est de 2, mais il est nécessaire de tirer au sort un nombre 3 fois supérieur soit une liste de 6 jurés qui sera adressée au greffe de la cour d'assises.

Les jurés devant avoir plus de 23 ans, et résider à titre principal dans le département de l'Ain un tri a été fait dans nos habitants afin de respecter ces critères. Les personnes tirées au sort seront informées personnellement de leur désignation.

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Ain en date du 28 mai 2024 déterminant le nombre et la répartition des jurés d'assises constituant la liste annuelle du département de l'Ain pour l'année 2025. Considérant que pour la commune de Manziat le nombre de jurés est de 2 mais qu'il convient de tirer au sort un nombre 3 fois supérieur.

Il est donc procédé au tirage au sort de 6 noms sur la liste électorale. Le nom de ces 6 personnes sera communiqué au greffe de la cour d'assises du tribunal de grande instance de Bourg en Bresse, qui après avoir vérifié que ces personnes remplissent les conditions d'aptitude requises procédera à un nouveau tirage au sort pour constituer la liste définitive et en informera directement les personnes désignées.

Bail antenne

M. le maire rappelle au conseil que lors du conseil du 08 mars 2023, il leur a présenté un projet d'installation d'antenne relais par Bouygues. Le choix du conseil municipal s'est porté sur la Zone de Lavy. Or, avant la signature du bail, Bouygues a revu le projet et souhaiterait maintenant l'implantation d'un relais Bouygues Telecom (qui assurera aussi la couverture du réseau SFR) sur une surface de 60 m² située à Manziat sur la parcelle cadastrée AM n° 233 « Lieudit Au Sud de Chassagne », appartenant à la commune et se situant près des étangs à l'Ouest du Bourg, où se trouve déjà le pylône de l'opérateur Orange et cette antenne permettra aux habitants de

Manziat de bénéficier d'une couverture réseau plus importante.

Bouygues devra respecter une distance avec l'antenne existante, et conformément aux termes du bail signé avec Orange, Bouygues a obtenu l'accord d'Orange sur la compatibilité radioélectrique.

Pour cette installation, la signature d'un bail est nécessaire avec la société Cellnex France Infrastructures qui possède les pylônes supportant les antennes Bouygues. M. le maire donne lecture du projet de bail qui sera consenti moyennant un loyer annuel de 5 500.00 € avec une indexation annuelle de 2%.

M. le maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à signer le bail avec la société Cellnex France Infrastructures pour une installation d'une antenne sur une surface de 60 m² située sur la parcelle cadastrée AM n° 23, moyennant un loyer annuel de 5 500.00 €, et une indexation annuelle de 2%.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire M57

Vu le projet de bail présenté au conseil

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise M. le maire à signer un bail avec la société Cellnex France Infrastructures pour une installation d'une antenne sur une surface de 60 m² située sur la parcelle cadastrée AM n° 23, moyennant un loyer annuel de 5 500.00 €, et une indexation annuelle de 2%.

Divers

Elections : M. le maire remercie les élus, et agents qui se sont mobilisés pour permettre le bon déroulement des élections européennes. Un point est fait sur le planning des permanences pour les prochaines élections législatives

Assemblées générales

-FCM (15/06) : N. Chambard – 144 licences dont 73 jeunes encadrés par 21 éducateurs– Don de 7 000 € au FCM des supporters – manque de joueurs seniors – à l'étude le remplacement des cages amovibles – un nouvel entraîneur pour les Séniors : Samuel Boyat – l'équipe des vétérans perd en finale

-Inauguration de la maison de la parentalité à Pont de Vaux : N Chambard – peu de monde présent, projet financé par la CAF et la MSA : Rencontre entre parents, enfants et adolescents sur les problématiques rencontrées dans les familles

-Jeudi des agriculteurs : A. Coulon/N. Chambard : de beaux échanges sur les problématiques des agriculteurs (arrosage, main-d'œuvre, vol, etc) en présence de partenaires (banques et élus).

CCBS

-11/06 : M. le maire et D. Catherin copil pour natura 2000 qui sera géré par Région AURA et porté par la CCBS et la Communauté de communes de la Veyle

OFFICE DE TOURISME

-Vernissage exposition 7/06 : M. Benoit : deux peintres (Jean-Francois Louis – Christine Du Terrail) nouveau vernissage le 5/07

COMMISSIONS

Commission assainissement environnement

-Continuité dans les enquêtes de riverains, des courriers d'information aux non-conformes ont été adressés aux habitants concernés

Commission Bâtiments

-Cimetière : Le chantier a débuté et suit l'avancement programmé

-Sinistres : 19/6 : recherche de fuite dans l'appartement situé Grand'Route mitoyen d'un immeuble appartenant à la commune. En attente du rapport de l'expert.

-Travaux divers : les volets cure côté ouest sont à refaire – le kiosque sera repeint ainsi que certaines boiseries de l'école

-Une partie des leds de l'éclairage public seront changés avant la fin de l'année.

Commission urbanisme

Denis C dresse la liste des dossiers d'urbanisme

Commission communication

-Fête foraine : tous les documents nécessaires ont été récupérés auprès des forains et les autorisations pour le feu artificiel sont faites

-Manziat infos : sera distribué le week-end du 27/28 juillet – avec un petit rappel sur les horaires autorisés pour le bruit

Commission manifestations

Une demande pour organiser un marché de Noël à la salle des fêtes le 8 décembre a été acceptée

Commission Vie scolaire – associations – bibliothèque

Conseil école 6 juin : N Chambard

Remerciements à M. le maire, le policier municipal, la directrice générale des services et le chef de corps des pompiers pour leur disponibilité.

124 élèves prévus pour la rentrée 2024-2025 (123 en 2023)

Evaluation de l'école en 2024 : l'objectif de ce dispositif est de faire un diagnostic de ce qui fonctionne afin de le valoriser et d'améliorer le fonctionnement général – Labellisation : l'école s'est vue attribuer le label « école accueillante de l'Ain » niveau 1. A ce jour dans l'attente de la réponse de la commission « labellisation E3D »

Sécurité des locaux et des personnes : Deux évacuations incendies ont été organisées, et une à venir (en présence des pompiers)

Commission Voirie – Espaces Verts – Fleurissement – Agents techniques

Commission voirie 12/06 (compte-rendu à venir) : sujet Chemin des grandes Terres à passer en sens unique en montant à l'étude : prévoir une réunion des riverains au mois de septembre

Pata : sera fait semaine prochaine

Chemins : M. le maire projette des photos de chemins et voies communales sur lesquelles on peut voir de la terre jonchant le bitume. M. le maire rappelle que les maraichers ont déjà reçu un courrier leur rappelant les règles à respecter pour que nos routes soient accessibles à tous sans danger. Un nouvel avertissement a été adressé ces derniers jours à un agriculteur rappelant à ce dernier que le nettoyage des routes après le passage d'engins agricoles est obligation légale qui en cas de non-respect peut être lourde de conséquences pour l'agriculteur responsable, qui commet là une faute passible au minima d'une amende relevant de la catégorie des délits.

Séance du conseil municipal du 30 juillet 2024

PROCES VERBAL

Membres en exercice : 18

Absents excusés : APPERT Annie, CHAMBARD Nathalie, GIBOT Alain, VOISIN Luc et BERNARD Stéphanie.

Pouvoirs : APPERT Annie à BENOIT Monique, CHAMBARD Nathalie à LARDET Denis, GIBOT Alain à CATHERIN Denis, VOISIN Luc à Christian CATHERIN et Stéphanie BERNARD à Florence BERRY

Procès-verbal de la séance du 25 juin 2024 le conseil municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées avec 17 voix pour et une abstention d'unconseiller absent lors dudernier conseil.

Régime indemnitaire

M. le maire expose au conseil que le régime indemnitaire des agents a été mis en place par

délibérations des 24 novembre 2010 et 9 mars et 23 novembre 2016. Afin de répondre à l'évolution du coût de la vie, entre autres, il convient de modifier ce qui a été instauré. Cette modification s'adresse aux cadres d'emploi des rédacteurs, adjoints administratifs et techniques et ATSEM.

Les groupes de niveau

Chaque agent est placé dans un groupe de niveau non pas en fonction de son grade mais en fonction de ses fonctions effectives. Les groupes de niveau tels que définis jusqu'à ce jour, doivent donc être modifiés comme suit.

G1	Directeur / trice général (e) des services
G2	Agent technique coordinateur/Agent en charge de l'urbanisme
G3	Agent technique spécialisé/Agent administratif spécialisé/ Agent d'entretien spécialisé
G4	Atsem – Agent des écoles
G5	Agent technique polyvalent/Agent administratif polyvalent/ Agent d'entretien polyvalent

IFSE et CIA

Le régime indemnitaire se compose de deux parties :

–L'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'Expertise) : élément fixe versé tous les mois et qui est basé sur le niveau de fonctions de l'agent

–Le CIA (complément indemnitaire annuel) : élément variable versé en décembre qui dépend de la manière de servir et de l'engagement professionnel. Le montant proposé ici est le maximum qui peut être donné à l'agent, mais il peut être diminué en fonction du résultat de l'entretien annuel selon la modulation suivante :

Résultat du calcul suite à l'entretien	Appréciation finale	Attribution proportionnelle
Supérieur ou égal à 90%	Agent très satisfaisant	100%
Supérieur ou égal à 75% et inférieur à 90%	Agent satisfaisant	75%
Supérieur ou égal à 50% et inférieur à 75%	Agent moyennement satisfaisant	50%
Inférieur à 50%	Agent insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	0%

Les montants de l'IFSE et du CIA sont fixés par le conseil municipal sous réserve de ne pas dépasser des barèmes fixés au niveau national, qui eux ne sont pas fonction des groupes de niveaux mais des grades. M. le maire présente au conseil la répartition fonction des groupes de niveaux, étant ici précisé que le montant proposé sera proratisé selon le temps de travail hebdomadaire de chaque agent.

	GRUPE	IFSE	CIA
1	Directeur / trice général (e) des services	600.00 €	500.00 €
2	Agent technique coordinateur – Agent en charge de l'urbanisme	250.00 €	350.00 €
3	Agent technique/administratif/entretien spécialisé	200.00 €	300.00 €
4	Atsem – Agent des écoles	150.00 €	200.00 €
5	Agent technique/administratif/entretien polyvalent	150.00 €	250.00 €

Policier municipal

Le policier municipal est lui classé dans une catégorie pour laquelle le RIFSEEP n'est pas encore appliqué.

Toutefois, à compter du 1^{er} janvier 2024, tel qu'il sera exposé ci-après sa situation devra être modifiée.

M. le maire propose au conseil municipal, jusqu'au 31 décembre 2024 de :

. modifier le montant de l'I.A.T. (indemnité d'administration et de technicité) versée mensuellement. Cette dernière est calculée à partir d'un coefficient choisi entre 0 et 8 par le conseil municipal appliqué à une base nationale (aujourd'hui de 520.97 € non modifiable par le conseil municipal). M.le maire propose de retenir le coefficient 4

. modifier le montant du complément de l'IAT versé annuellement.

Groupe	IAT	Complément IAT
Agent de police municipale	173.70€	350.00€

Dans la continuité, M. le maire expose également au conseil municipal, qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

–La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,

–La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires. Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit : part fixe 30% et part variable 350.00 €.

Le montant proposé ici est le maximum qui peut être donné à l'agent, mais il peut être diminué en fonction du résultat de l'entretien annuel selon la modulation suivante :

Résultat du calcul suite à l'entretien	Appréciation finale	Attribution proportionnelle
Supérieur ou égal à 90%	Agent très satisfaisant	100%
Supérieur ou égal à 75% et inférieur à 90%	Agent satisfaisant	75%
Supérieur ou égal à 50% et inférieur à 75%	Agent moyennement satisfaisant	50%
Inférieur à 50%	Agent insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	0%

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'IFSE est cumulable avec :

–Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,

–Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Les bénéficiaires

Agents	IFSE	CIA
Fonctionnaires stagiaires et titulaires Agents contractuels en CDI	Attribution dès l'entrée dans la collectivité	Versement à compter d'une durée minimum de service de 6 mois
Agents contractuels remplaçants	Versement à compter d'une durée minimum consécutive de 6 mois	Versement à compter d'une durée minimum consécutive d'un an
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activités	Absence de versement	Absence de versement

Modalités et conditions de versement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée en une fois en décembre de chaque année.

Particularités des modalités de versement

Motif	IFSE	Part variable
Autorisation spéciales absences	100%	100%
Absence non-justifiée	0	0
Temps partiel de droit ou thérapeutique	Proratation	Proratation
Maladie ordinaire, maladie professionnelle, accident du travail, longue ou grave maladie, maternité	100% sauf jour de carence	Proratation
Congé longue durée	0	0

Vu les crédits inscrits au budget,
Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes

champêtres ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date des 24 novembre 2010 instaurant le régime indemnitaire des agents, 09 mars 2016 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), 23 novembre 2016 modifiant les montants de base du RIFSEEP et de l'IAT.

Vu l'avis du comité social territorial.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- de modifier le montant de l'IFSE versée aux agents à compter du 1^{er} septembre 2024
- de modifier le montant de l'IAT versée au policier municipal à compter du 1^{er} septembre 2024
- de modifier le montant du CIA versée aux agents ainsi que du complément de l'IAT versée au policier municipal à compter du 1^{er} janvier 2025.
- d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2025 l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les modalités fixées ci-dessus ;
- le cas échéant, d'interrompre à compter du 1^{er} janvier 2025 le versement de l'IAT mensuelle.

Appel à manifestation d'intérêt : ombrières

M. le maire rappelle au conseil que lors de sa séance du 26 février dernier, suite à une manifestation d'intérêt spontanée reçue de la SEM LEA en vue d'occuper le domaine public de la commune pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le parking du stade de foot à Chassagne, celui-ci avait décidé de lancer un appel à manifestation d'intérêt concurrente dans le but d'organiser une procédure de sélection présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Un avis a été publié avec pour date limite de dépôt des candidatures le 19 juin 2024 à 17h et comportait les caractéristiques suivantes :

–Objet : Installation, exploitation et maintenance d'une centrale photovoltaïque sur le parking du stade de foot de Chassagne pour une surface approximative de 2300 m²

–Durée : 35 ans

–Type d'autorisation : autorisation d'occupation temporaire du domaine public

–Critères retenus : puissance des installations, qualité des équipements posés, compréhension du contexte, capacité d'intervention et optimisation du fonctionnement de la centrale pour maximiser la production, solidité du portage juridique et financier du projet avec dans la mesure du possible un ancrage local

–Négociation possible par la commune

M. le maire explique au conseil qu'à l'issue de cet appel aucune candidature n'a été reçue en mairie.

M. le maire demande donc au conseil de bien vouloir désigner la SEM LEA comme attributaire de l'occupation du domaine public pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le parking du stade de foot de Chassagne et de bien vouloir l'autoriser à signer la convention s'y rapportant.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Considérant les enjeux de la transition énergétique et la volonté de la commune de Manziat de contribuer au développement des énergies renouvelables

Considérant la proposition de la SEM LEA (Société d'Economie Mixte Les Energies de l'Ain) pour l'occupation temporaire du site du parking de Chassagne en vue d'y installer une centrale photovoltaïque conforme à la demande de la commune de Manziat dans l'appel à manifestation d'intérêt concurrent

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt concurrent pour l'occupation temporaire du domaine public pour l'installation, l'exploitation et la maintenance d'une centrale photovoltaïque sur le parking du stade de foot de Chassagne publié du 28 mai 2024 au 19 juin 2024

Considérant qu'aucune offre n'a été reçue dans la période de publication. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

–Retient l'offre présentée par la SEM LEA, laquelle prévoit notamment, en sus des dossiers techniques, 3.69 € TTC de loyer annuel par kWc de puissance installée pour une durée de 35 ans et une puissance installée cumulée de 270 kWc.

–Charge M. le maire de mettre en place une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la SEM LEA pour l'installation, l'exploitation et la maintenance des centrales photovoltaïques conforme à l'appel lancé par la

commune

–Autorise M. le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Acquisition foncière

M. le maire rappelle au conseil que lors d'une séance précédente, il a présenté un projet

d'acquisition d'une parcelle de terrain situé à Manziat, « La Sozaye » cadastrée section AK n°337 pour 355 m² appartenant à Mme JULLIN. En effet, cette bande de terrain permet actuellement lors des épisodes orageux violents de faciliter l'écoulement des eaux pluviales de ce secteur. Certes, l'acquisition de cette parcelle ne suffira pas à elle seule pour juguler le problème mais cela y contribuera.

Le services des domaines, interrogé, a estimé la valeur à 4 800.00 € TTC. L'acquisition sera réalisée par acte administratif.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier Vu l'inscription au budget communal du montant nécessaire à l'acquisition Vu l'estimation réalisée par le service des Domaines Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle de terrain pour un prix maximum de 4 800.00 €.

Modification statuts SIEA

M. le maire propose au conseil municipal d'approuver la modification des statuts du SIEA afin de permettre la réalisation de prestations de services au bénéfice des communes membres, de collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération intercommunale, de syndicats mixtes et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de l'expertise du SIEA.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 2.7 – Mise en commun de moyens et activités accessoires du paragraphe suivant :

« 2.7.8. : *Le SIEA pourra, à la demande d'un membre, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de son expertise, assurer des prestations de services se rattachant à son objet et ses compétences, dans les conditions de l'article L.5211-56 du CGCT et sous les réserves cumulatives :*

–*Que le bénéficiaire de ladite prestation de service dispose d'un siège social domicilié sur le territoire national français ;*

–*Que cette activité demeure accessoire ;*

–*Que cette activité s'exerce dans le respect de*

l'application éventuelle des règles de la commande publique.

Une collectivité territoriale ou un autre établissement public de coopération intercommunale peut confier au SIEA dans le cadre des textes en vigueur, le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liées à ses activités.

La participation financière pour effectuer ces prestations comprendra les frais occasionnés par le service et les frais de structures nécessaires. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-20 et L. 5211-56 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant modification de certaines dispositions des statuts du SIEA ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°DE202406079 en date du 26 juin 2024 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;

Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération.

Considérant la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de permettre l'intervention du SIEA en tant que prestataire de services dans des domaines plus étendus que ce que permet la rédaction actuelle de l'article 2.7 des statuts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve dans leur intégralité les nouveaux statuts du SIEA (Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain) et autorise M. le maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Validation SDRIVE-SIEA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2224-37 et L.5211-56 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi LOM ;

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu la délibération n°DE202403043 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative au recours au mécanisme des fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu le courrier de la Préfecture de l'Ain daté du 2 mai 2024, réceptionné par les services du SIEA, préconisant,

en l'absence d'un transfert de la compétence IRVE, détenue par les communes, au SIEA, de procéder à une modification des statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services pour le compte de ses communes membres et notamment de réaliser, par ce biais, un projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE), nécessaire pour bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements au réseau électrique des dites bornes de recharge ;

Vu la délibération n°20240679 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 faisant part, en conséquence, de la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 ;

Vu la délibération n°20240680 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 par laquelle le SIEA accepte la réalisation d'une prestation de service de réalisation d'un SDRIVE pour le compte de ses communes membres ;

Vu le projet de convention de prestation de service pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération ; Vu le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain annexé à la présente délibération ;

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharges suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit ;

Considérant le SDRIVE permettra d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques au niveau départemental et de bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements des dites infrastructures de recharges au réseau électrique ;

Considérant par suite que la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) permet l'intervention de celui-ci en tant que prestataire de services ; Considérant que la commune de Manziat, compétente en matière d'IRVE, a sollicité le SIEA afin qu'il mette ses compétences et son expertise au profit des communes membres dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) ; Considérant que le SIEA a élaboré le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération, répondant aux besoins sur son

territoire de la commune de Manziat, en matière d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

–Confie, par le biais d'une prestation de service, l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;

–Approuve, dans son intégralité, la convention de prestation de service joint en annexe ;

–Accepte de rétribuer le SIEA pour l'élaboration du SDIRVE, d'un montant forfaitaire de 45€ HT ;

–Autorise M. le maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;

–Adopte, sans réserve ni modifications, le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en tant qu'il répond aux besoins du territoire de la commune de Manziat;

–Autorise M. le maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Enquête publique COURANT

La SAS COURANT, dont le siège social est à MANZIAT, 241 Route de Dommartin, a déposé une demande d'autorisation environnementale pour l'augmentation de la capacité de transformation des matières plastiques et l'extension des bâtiments situés à MANZIAT. L'entreprise est soumise à enregistrement au titre des rubriques ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement). Cette demande est faite dans le cadre d'une régularisation administrative des activités de l'entreprise COURANT, dont la spécialité est la fabrication de gaines, tubes et tuyaux en plastique pour le bâtiment et les travaux publics, par des procédés d'extrusion. Cette demande tient compte des évolutions de ces activités sur le site depuis 2017 (date du 1^{er} précédent dossier).

L'entreprise souhaite porter sa capacité d'extrusion des matières plastiques à un maximum de 124t/j, soit au-delà du seuil d'autorisation de 70 t/j (rubrique 2661.1).

En parallèle, l'entreprise a aménagé une extension d'environ 2500 m² de bâtiments et 2500 m² de surfaces imperméabilisées sur un terrain adjacent au nord-est du site actuel. L'extension comprend entre autres un bâtiment de conditionnement des produits finis de 762 m², et un bâtiment de stockage sur racks de produits ignifugés de 1554 m² avec une zone de bureaux et locaux sociaux sur deux niveaux de 137 m². L'extension intègre également de nouveaux

aménagements destinés au stationnement et à la circulation des poids-lourds ainsi qu'une zone de 160 m² comprenant une cuve de réserve incendie de 300 m³ et un local technique. Les travaux ont été totalement réceptionnés fin 2023. Des panneaux photovoltaïques rigides seront installés sur la toiture du bâtiment de stockage sur une surface de 825m².

Le projet a été soumis à enquête publique sur la commune de Manziat du 5 juillet au 19 juillet 2024. Trois permanences du commissaire-enquêteur ont été organisées les 5 - 16 et 19 juillet en mairie de Manziat. M. le maire expose au conseil que ce dernier doit rendre un avis sur la demande d'autorisation environnementale. Vu le code général des collectivités territoriales Vu l'article R 181-38 du code de l'environnement Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité rend un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par l'entreprise SAS COURANT relative à l'augmentation de la capacité de transformation des matières plastiques et à l'extension des bâtiments situés sur la commune de Manziat.

Divers

–Visite de l'entreprise PYC 01/07 : Les élus ont visité l'entreprise PYC. M. le maire souhaite que d'autres visites soient programmées sur les autres entreprises de la commune, cela permet un échange direct et d'appréhender au mieux les activités pratiquées.

–Nouveau lieutenant de Gendarmerie : M. le maire souhaite la bienvenue au nouveau Lieutenant Laurent RONAT

–FCM : nouveaux robots : Suite à l'achat par le FCM de robots pour la tonte des terrains de foot, la commune ne remboursera plus le coût de l'entreprise qui tondait précédemment les terrains comme cela était prévu par la convention signée entre les deux parties. La subvention concernant les jeunes pratiquants le foot n'est pas impactée.

–Entretien des trottoirs, chaussées et talus enherbés : M. le maire informe qu'il souhaite prendre un arrêté municipal indiquant que les occupants de maisons situées en bordure de voie publique sont tenus de :

balayer, de désherber les trottoirs ainsi que de tondre les talus enherbés, devant leurs maisons, cours, jardins, murs et autres emplacements afin de les tenir en parfait état de propreté, jusqu'au caniveau en dégageant celui-ci autant que possible;

d'élaguer arbres, arbustes et autres plantations situées sur leur propriété et dont les branches, branchages ou feuillages forment saillie sur le domaine public; racler puis balayer la neige devant leurs maisons, sur les trottoirs jusqu'au caniveau, en dégageant celui-ci autant que possible, ou sur un espace d'un mètre de largeur s'il n'existe pas de trottoir.

Cet arrêté implique également le nettoyage immédiat des rues, ou parties de rues, salies par les voitures

chargées sans précaution ou par les engins professionnels par les responsables.
La commune peut faire procéder d'office aux travaux de balayage, nettoyage, et autres remises en état nécessaires, aux frais des propriétaires, locataires ou professionnels après une mise en demeure restée sans effet.

Avis favorable du conseil.

Assemblées générales

-EBS - 29 JUIN : M. le maire s'est rendu à l'assemblée de l'EBS qui est une association qui fonctionne bien, à noter toutefois un manque de bénévoles pour le bureau de l'association.

CCBS

-Commission environnement 27/06 : les horaires d'été de la déchetterie ont été modifiés.

SCOT

Un appel à candidature est lancé pour le poste précédemment occupé par Marlène LETANG.

COMMISSIONS

Commission assainissement environnement

-Assainissement : La commune est dans l'attente du retour de l'étude lancée par la CCBS auprès du cabinet Réalité Environnement

-Ambroisie : Le fauchage de l'ambroisie notamment à Chassagne est programmé.

Commission Bâtiments

-Expertise Janaudy (18/07) : un nouvel expert mandaté par l'assurance de la commune est venu pour évaluer les dégâts suite à la tempête de 2023, c'est une suite du dossier déjà en cours.

-Expertise immeuble de l'ex poste : suite au passage d'un nouvel expert concernant les fuites d'eau dans l'appartement, un rapport a été adressé, malheureusement, il n'était pas joint au courrier d'envoi, la commune l'a réclamé et reste dans l'attente.

-Bibliothèque / école : le changement des volets est prévu ce jeudi (suite orage de grêle juillet 2023)

-Extension cimetière : le chantier avance selon le prévisionnel, à noter les congés des entreprises durant l'été.

-Salle des fêtes : des dégâts ont eu lieu lors des dernières locations : une vitre cassée et des dalles de plafond abîmées. Les assurances des locataires ont été déclenchées.

Commission urbanisme

Denis C dresse la liste des dossiers d'urbanisme

Commission PLUI

Le bureau d'études a envoyé un devis pour effectuer une modification d'autres devis demandés

Commission Vie scolaire - associations - bibliothèque

-Ecole publique : la remise des permis piétons a eu lieu le 1^{er} juillet, et celle des permis internet le 04 juillet

-Bibliothèque : Le vide-étagère pour sa 1^{ère} édition du 6 juillet a connu un franc succès. A noter le départ de Marie-Noelle Favre et Françoise Broyer, toutes deux bénévoles de la bibliothèque depuis de nombreuses années. M. le maire les remercie une nouvelle fois pour leur implication.

Commission Voirie - Espaces Verts - Fleurissement - Agents techniques

-Département : Une réunion est prévue le 3 septembre à Mairie de Feillens dans le cadre de l'aménagement du carrefour RD 933 - Route des Baisses - Route de Passant en vue de l'intégration des modes actifs

-Chemin des gouillettes : L'entreprise chargée des travaux va faire le nécessaire pour rétablir la situation

-PATA : celui-ci a été fait, malheureusement s'en sont suivis deux jours de pluie, et le résultat n'est pas à la hauteur des attentes de la commune, les gravillons étant éparpillés par la pluie.

-Balayage de la commune : Une entreprise est intervenue pour balayer la voirie.

-Fleurissement : prévoir pour l'année prochaine au carrefour de la route de Dommartin de ne pas mettre de plantes trop hautes pour ne pas gêner la visibilité.

-Fête patronale : des piquets en fer avaient été posés pour la mise en place de rubalise, il est à déplorer le fait que ces derniers ont été volés.

-Canalisations : M. le maire demande à A. Coulon de programmer le passage d'une hydrocreuse sur différents secteurs.

